

**Arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectif des sites Natura 2000
n° FR2100335 « Etangs de Belval, Etoges et Grande Rouillie »
n° régional : 90
FR2112003 « Etangs de Belval et Etoges »
n° régional : 206**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Vu la directive européenne n° 92-43/ CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu les directives européennes n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 et n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 relatives à la conservation des oiseaux sauvages et de leurs habitats ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 à L414-3, R.414-8-3 à R414-8-4 et R414-11 à R.414-17 relatifs aux documents d'objectifs, chartes et contrats Natura 2000 ;

Vu la circulaire interministérielle MEDD/DNP/SDEN-MAP/DGFAR n°2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 complétée et actualisée par la circulaire interministérielle MEDAD/DNP/SDEN-MAP/DCFAR/SDER n°2007-3 du 21 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté ministériel DEVN0320175A du 2 juin 2003 portant désignation du site Natura 2000 FR2112003 « Etangs de Belval et Etoges » (Zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2001 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2100335 « Etangs de Belval, Etoges et Grande Rouillie » (n° régional 90) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2010 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2112003 « Etangs de Belval et Etoges » (n° régional 206) ;

Vu l'avis du comité de pilotage en date du 1 décembre 2009 validant le document d'objectifs ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

Article 1er :

Le document d'objectifs des sites Natura 2000 FR2100335 « Etangs de Belval, Etoges et Grande Rouillie » (n° régional 90) et FR2112003 « Etangs de Belval et Etoges » (n° régional 206) est approuvé.

Article 2 :

Les mesures de gestions, de suivis scientifiques et d'animation prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par les périmètres des sites des sites Natura 2000 : Belval-en-Argonne et Givry-en-Argonne.

Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en oeuvre du document d'objectifs.

La mise en place de contrats de gestion porte sur les parcelles incluses dans chacun des périmètres Natura 2000 et sur les habitats naturels, les populations d'espèces et leurs habitats nécessitant de telles mesures, conformément au document d'objectifs.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R414-8-4 du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à la disposition du public en Mairie des communes de Belval-en-Argonne et de Givry-en-Argonne.

Ce document est également consultable à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne et à la Direction départementale des territoires de la Marne.

Article 4 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, M. le Sous-préfet de Sainte-Ménéhould, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, M. le Directeur départemental des territoires de la Marne, MM les Maires des communes de Belval-en-Argonne et Givry-en-Argonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre des comités de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

05 JUL. 2010



Alain CARTON